

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restorat. may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

L A
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE
QUEBEC

Propriétaire Rédacteur :

L'abbé D. GOSSELIN

SOMMAIRE :

Un monitum du Cardinal Taschereau 393.—Le Consistoire du 30 juin 394.—La fondation du Séminaire des Missions Etrangères de Paris 394.—Les anciens canons pénitentiaires 395.—Obligations des avocats et des procureurs 396.—La nouvelle loi militaire française 397.—M. Crispi 397.—Histoire d'une persécution, par la Sœur Mieczyslawska, Basilienne 397.—Avis importants 400.—Nouvelles Religieuses 400.

Un monitum du Cardinal Taschereau.

Archevêché de Québec,

21 juillet 1889.

Monsieur l'éditeur,

Son Eminence ayant lu dans le *Morning Chronicle*, de mardi dernier, que le *Te Deum* avait été chanté dans la basilique de Sainte-Anne de Beaupré à l'occasion de la visite des messieurs de la presse d'Ontario, s'est informée par qui ce chant avait été autorisé.

Le Révérend Père Supérieur lui a répondu qu'il avait été étrangement surpris de ce que, sans aucune autorisation, on avait entonné le *Te Deum* avec accompagnement de l'harmonium.

Son Eminence me charge de faire connai-

tre au public combien Elle condamne cette manière d'agir des catholiques qui ont joué la musique et chanté sans autorisation, et cela à l'occasion d'une visite qui était loin d'avoir un caractère religieux.

J'ai l'honneur d'être,
 Votre très humble serviteur,
C.-A. MAROIS, ptre
 Secrétaire

Comme on peut s'en convaincre par la lecture de la lettre que nous venons de publier, il n'est pas toujours vrai de dire : "rien de nouveau sous le soleil." Les manques de discrétion et les erreurs de jugement de certains membres de la presse se multiplient d'une manière alarmante depuis quelque temps. Ainsi dans l'espace de quelques mois, l'autorité diocésaine a dû trois fois protester publiquement : une première fois, le 11 février ; une seconde fois, le 15 avril ; et une troisième fois le 21 juillet. Il nous semble pourtant qu'avec un peu de bonne volonté et un grain de réflexion ces ennuis pourraient facilement être épargnés à l'autorité ecclésiastique. L'incident qui a provoqué le dernier monitum va nous en fournir la preuve. Si on voulait faire un peu de musique dans la basilique de Sainte-Anne de Beaupré, on aurait dû—ce que des enfants n'auraient pas oublié de

faire—en demander l'autorisation à qui de droit.

De plus, quand on a quelques notions de musique et de chant, on n'est guère excusable d'ignorer que le *Te Deum* est un hymne d'actions de grâces, et que, sauf certains cas déterminés par la discipline ecclésiastique, il faut la permission de l'évêque dans tout autre circonstance. Si toutefois il arrive qu'un catholique n'a même pas les connaissances élémentaires, il devrait savoir au moins qu'il ne sait rien, et consulter ceux qui sont capables de l'aviser.

Des faits de ce genre sont excessivement regrettables à tous les points de vue et ne sont guère de nature à grandir le prestige de ceux qui prétendent diriger l'opinion publique.

Pour éviter tout malentendu, nous devons ajouter en terminant, que ces remarques ne s'appliquent pas à tout le monde, mais seulement à qui de droit.

—o—

Le Consistoire du 30 juin

—

Le Consistoire secret du 30 juin a revêtu, par sa forme extraordinaire et par l'importance des questions qui l'ont motivé, un caractère de gravité exceptionnelle. Les formalités ordinaires qui précèdent les Consistoires secrets ou publics ont été omises, et c'est la première fois que le fait se produit sous Léon XIII.

La veille de cette importante réunion, le S. Pontife était descendu dans la crypte même de la Confession et là, sur le tombeau des apôtres, il était resté longtemps en prière, pour implorer d'une manière spéciale l'assistance divine.

Tout concourt donc à montrer qu'il s'agit d'une très grave décision, comme l'indique, au reste, le ton même de l'Allocution Consistoriale, destinée à produire une profonde impression dans le monde entier.

Sans s'occuper des racontars des journaux qui n'en savent pas plus long que le premier

venu, il est permis de croire sans témérité que le Pape a prévu et reconnu peut-être la nécessité de son départ, plutôt que d'exposer l'Eglise à ne pouvoir plus communiquer librement avec son chef. Cette conclusion s'impose, et entrera malheureusement dans le domaine des faits, à bref délai, au train que vont les choses. On peut donc s'attendre à la nouvelle soudaine que Léon XIII s'est réfugié en pays étranger. Telle est l'impression générale produite par l'Allocution du 30 juin.

Où ira le Pape, s'il quitte Rome? Personne n'en sait rien. Il semble ne compter sur aucun secours humain, et déclare qu'il a mis "toute sa confiance en Dieu dont la cause même est engagée." Aussi, il n'a point consulté les puissants du monde, mais seulement le Sénat de l'Eglise, et quelque décision qui ait été prise, et que l'exécution en soit prompte ou différée, on peut-être sûr qu'une seule considération guidera la conduite de l'illustre Pontife: le bien de l'Eglise et la liberté du S. Siège.

Tous les catholiques doivent comprendre que c'est pour eux un devoir grave de prier avec plus de ferveur que jamais, dans les circonstances difficiles que traverse la Papauté.

—o—

La fondation du Séminaire des Missions Etrangères de Paris.

—

L'historique de la fondation du Séminaire des Missions Etrangères de Paris, dit M. Brymner dans un de ses rapports sur les archives du Canada, peut être résumé comme suit.

"On l'attribue aux enseignements du Père Bagot, Jésuite, qui, en 1640, attira autour de lui les élèves de la Congrégation de La Flèche, et plus tard ceux de la Congrégation de Paris, à laquelle il avait été transféré. Un certain nombre d'entre eux, parmi lesquels se trouvait l'abbé de Montigny, qui fut ensuite évêque de Québec, à Coluren"

de se réunir une fois par semaine pour prier et s'instruire.

Puis, on proposa de vivre en commun, et une vingtaine acquiescèrent à cette proposition, qu'ils mirent à effet le 25 septembre 1651, après avoir loué et meublé une maison pour cet objet. D'abord il n'y eut ni règlements ni supérieur, mais on comprit bientôt la nécessité d'en avoir, et, à la demande du Père Bagot, M. Pellu rédigea les règlements d'après les données par écrit des membres de la société. Ce fut toutefois le Père Rhodes qui excita l'enthousiasme pour les missions étrangères; il avait été missionnaire Jésuite aux Indes, et il fit adopter la résolution de former une communauté appelée "le Séminaire des Missions Etrangères."

Mgr de Laval, connu, lors de son élévation à l'épiscopat, sous le nom d'abbé de Montigny, vécut pendant quatre ans dans cette communauté, où il avait pour compagnon M. de Mézy, plus tard gouverneur de Québec. En 1658, il fut nommé évêque de Pétrée, et à Pâques, en 1659, il partit pour Québec en compagnie de MM. Torcapel et Pélerin, et de M. Henri de Bernières, neveu du trésorier de Caen. Les deux prêtres ne purent pas supporter le climat; ils s'en retournèrent en France, et furent remplacés en 1662 par M. Thomas Morel et M. Jean Dudouyt.

Aux termes de sa nomination, l'évêque avait l'autorisation de fonder un séminaire à Québec, ce qu'il fit par mandement le 26 mars 1663. La mission assignée au séminaire était de préparer des jeunes gens pour le service de l'Église, de constituer un chapitre, d'avoir, de concert avec l'évêque, le plein contrôle du clergé diocésain, qui était amovible au gré de l'évêque et du séminaire, et ne devait pas recevoir de dîmes, celles-ci devant être payées au séminaire, qui devait pourvoir à la subsistance des curés.

Après s'être procuré un local, le séminaire de Québec entama des négociations en 1664 pour faire partie du Séminaire des

Missions Etrangères de Paris, et le 29 janvier 1665, l'acte d'union fut signé à Paris par MM. Poitevin et Lescot, pour le séminaire de Québec, et par MM. De Meurs, Bézard, Fermanel, Gazil et Lambert, pour celui de Paris. M. Henri de Bernières fut nommé le premier, supérieur, M. Louis Ango Des Maizerets, assistant, et M. Jean Dudouyt, procureur.

Le contrôle illimité donné par cet acte d'union au séminaire de Paris sur celui de Québec, fut néanmoins mitigé par un acte passé le 6 juin 1682, qui permettait aux Messieurs du séminaire de Québec de choisir leur supérieur, et d'acquérir des propriétés, sans avoir obtenu au préalable la sanction du séminaire de Paris, auquel cependant il fallait faire rapport de la nécessité de l'acquisition, et transmettre le compte des dépenses."

— o —

Les anciens canons pénitentiaires

1. Le parjure devait jeûner pendant quarante jours au pain et à l'eau, et faire publiquement pénitence pendant sept ans.

2. On infligeait un jeûne de trente jours au pain et à l'eau à celui qui se servait de fausses mesures.

3. La profanation des églises et le sacrilège étaient aussi punis par une pénitence de sept ans.

4. Les blasphémateurs publics étaient punis de la manière suivante: ils devaient se tenir sept dimanches de suite hors de la porte de l'église, pendant les saints offices, et jeûner sept vendredis.

Le dernier de ces dimanches on dépouillait le coupable de son manteau et de sa chaussure et on lui attachait au cou une courroie. En outre, s'il en avait le moyen, il devait nourrir, tous ces jours-là, un, deux ou trois pauvres; sinon on commuait cette aumône en une autre peine. A défaut de soumission de la part du coupable, on lui interdisait l'entrée de l'église, et à sa mort il était privé de la sépulture ecclésiastique.

5. Pour crime d'incendie, outre la restitution du dommage, on était condamné à trois ans de pénitence.

6. Celui qui jurait de tirer vengeance du prochain devait faire pénitence pendant une année.

7. En général, pour le parjure, l'adultère, l'homicide, on enjoignait sept ans de pénitence au moins. La pénitence était de même durée pour la simple fornication, mais elle était moins rigoureuse.

8. L'homicide par imprudence était puni d'une peine de cinq ans.

9. Celui qui avait épousé la fiancée d'un autre était condamné à jeûner pendant quarante jours au pain et à l'eau, et à faire pénitence pendant sept ans, quand les fiançailles n'avaient pas été dissoutes d'une manière légitime.

10. Violer un vœu simple de chasteté entraînait une pénitence de trois ans.

11. L'incestueux était assujéti à une pénitence d'au moins sept ans.

12. Le péché contre nature était soumis à une pénitence perpétuelle.

(A suivre).

— o —

Obligations des avocats et des procureurs.

1. Les avocats et les procureurs sont tenus en justice, pour la société et pour leurs clients, de posséder la science requise, de conclure avec la diligence et le soin voulus l'affaire dont ils ont la charge, et de prévenir les retards préjudiciables aux plaideurs; sinon, ils pèchent et sont tenus à restitution.

2. En matière civile, ni l'avocat de l'accusé, ni l'avocat général ne peuvent licitement se charger d'une cause certainement injuste. S'ils le font et qu'ils obtiennent une sentence injuste, il sont tenus de réparer tous les dommages qui en découlent, si ceux en faveur desquels cette sentence injuste a été rendue, ne les réparent pas eux-mêmes.

3. A plus forte raison en matière criminelle, l'avocat ne peut prêter son ministère à un accusateur évidemment injuste, et le procureur général également ne peut agir contre quelqu'un injustement accusé. Du moment que l'innocence de l'accusé leur appert, tous deux sont tenus de refuser leur office, et même d'interrompre les procédures déjà commencées.

4. L'avocat interrogé par un client, doit examiner sérieusement l'affaire qui lui est soumise et avec le soin que demande l'importance de la chose; il doit lui être fidèle, lui faire connaître la justice ou l'injustice de la cause, et lui indiquer scrupuleusement la probabilité qu'il y a de la perdre ou de la gagner; autrement il péusse son client à des frais qu'il est tenu lui-même de rembourser.

5. Dans la conduite d'une cause, l'avocat doit éviter l'emploi de la fraude, des preuves fausses et de tout moyen injuste à l'égard de la partie adverse. S'il manque sur l'un quelconque de ces points, il est également tenu de compenser tous les dommages qui s'ensuivent.

6. L'avocat qui continue les procédures dans une cause qu'il découvre être injuste, et cela sur la demande de son client dûment averti, n'est tenu à rien à l'égard de ce dernier, s'il perd la cause, mais il est tenu à titre de coopération positive, de compenser tous les dommages qui en résultent pour la partie adverse.

7. Il n'est pas permis de défendre une cause juste par des moyens injustes. Bien qu'en soi il n'y ait pas péché contre la justice, cependant il peut arriver par accident qu'on soit tenu à restitution, s'il s'ensuit quelque dommage pour l'une ou l'autre des parties.

1. Par conséquent, les avocats manquent à la justice due à un client, s'ils se chargent de sa cause sans avoir la compétence requise, s'ils communiquent à la partie adverse les informations qu'ils tiennent de leur client, s'ils prêtent leur office aux deux parties en même temps, s'ils négligent de faire valoir

certain arguments qui ne manquent pas de valeur, parce que d'autres arguments leur paraissent péremptoires, s'ils ne se préparent pas suffisamment à conduire et à plaider la cause, etc.

2. Ils pèchent également contre la justice due à la partie adverse, s'ils citent des lois fausses ou abrogées, s'ils donnent à la loi une interprétation qu'elle ne peut comporter, s'ils ont recours à la ruse ou au mensonge, ou encore, s'ils imputent à la partie adverse des crimes ou des vices dont elle n'est pas coupable.

3. Les procureurs des parties pèchent contre la justice, s'ils traînent les causes, s'ils obtiennent des délais d'une manière induc, s'ils renvoient après une autre affaire qui doit venir en premier lieu, en suivant l'ordre d'acceptation, s'ils amènent les parties à une composition injuste.

4. Le procureur général pèche contre la justice, si par négligence, par précipitation, par préjugé, par haine ou acception des personnes, il expose quelqu'un, qui n'est pas coupable, à une détention, à un jugement ou à une sentence injuste. Il pèche également contre la justice, s'il procède contre un accusé dont il a reconnu l'innocence au cours de l'affaire, par conséquent il est tenu à la réparation de tous les dommages qui s'en suivent pour l'accusé.

—o—

La nouvelle loi militaire française.

La Chambre française qui ne compte pas moins de 250 francs-maçons attitrés, vient de voter par 386 voix contre 170, la nouvelle loi militaire qui contient les dispositions suivantes au sujet du clergé.

1o Les séminaristes.—En temps de guerre, ils seront versés dans le service de santé; mais, en temps de paix, ils sont à la disposition du ministre de la guerre et celui-ci a promis aux radicaux qu'il les incorporerait dans les régiments.

Dans l'année qui précèdera leur passage

dans la réserve, ils seront rappelés pour quatre semaines. Or, à ce moment, ils seront tous dans les Ordres sacrés.

2o Les prêtres.—Ils sont soumis à tous les appels de la réserve et de la territoriale; de sorte qu'à certaines époques de l'année et en temps de guerre, tous les prêtres ayant moins de 45 ans, pourront être obligés de quitter leurs paroisses pour rejoindre leur régiment. Dès lors, durant un temps plus ou moins long, plus de culte divin, plus de messes, plus de sacrements dans les paroisses abandonnées, qui seront le très grand nombre.

3o Les professeurs, les aumôniers, les religieux, tous les prêtres qui ne seront point placés dans des postes reconnus par le gouvernement comme nécessaires au culte, devront faire les deux ans de service dont ils avaient été dispensés durant leurs études.

—o—

M. CRISPI.

M. Crispi, dont la rage contre la papauté est implacable, a fait ses études au séminaire de Palerme. Un de ses oncles était curé et un autre évêque, et lui-même a failli recevoir la tonsure. Quand un sectaire dépasse la mesure ordinaire, soyez sûr que vous avez affaire à un renégat qui doit au clergé d'être quelque chose. Il y a peu d'exceptions à cette règle, vraie partout.

—o—

Histoire d'une persécution, par la Sœur Mieczyslawska, Basilienne

—
I

EXPULSION DE MINSK, 1833-40.

(Suite)

Ah ! que de consolation il nous donna dans toutes les peines de notre marche forcée, depuis Minsk jusqu'à Witebsk ! Il était bien lourd, il est vrai, mais bien plus doux encore ! il nous mettait devant les yeux

toute la Passion de Notre Seigneur. Ah ! qu'elle était profonde le plaie de l'épaule gauche, sur laquelle notre Sauveur appuya la croix en la portant ! trois os décharnés en sortaient, teints de ce sang précieux qui sauva le monde. (1)

Lorsqu'on nous eût chassées, nos enfants s'éveillèrent en sursaut, et coururent après nous en se lamentant et en criant : " On a enlevé nos mères ! on a enlevé nos mères ! " C'étaient nos orphelines, au nombre de quarante-sept, et nos autres élèves, au nombre de soixante environ. Aux cris des enfants, les habitants de la ville s'éveillèrent aussi, et les plus courageux et les plus zélés se joignirent à elles.

Ces bonnes âmes nous atteignirent à notre première halte, près d'une auberge nommée Wygodka, à une lieue environ, où l'on nous arrêta pour nous attacher deux à deux et nous mettre les fers aux pieds et aux mains.

Entourées de baïonnettes, nous ne pouvions donner que des pleurs à nos chers enfants et aux fidèles, qui demandaient à genoux notre bénédiction, malgré les coups de crosse dont on les accablait.

Enfin on écarta et chassa le peuple, et on nous fit aller à marche forcé, sans égard à ce que beaucoup d'entre nous saignaient de la bouche et du nez à force de fatigue. On relevait celles qui tombaient en les frappant à coup redoublés.

Après nous avoir enchaînées, on nous donna à chacune la valeur de 5 francs, nous promettant que tous les mois nous toucherions une pareille somme pour notre entretien ; mais jamais depuis on ne nous donna ni argent ni nourriture ; et les 5 francs à peine distribués nous furent aussitôt enlevés par l'officier commandant, qui s'était chargé d'être notre économiste, et qui, une

fois seulement, nous acheta du pain, du lait et de la bière.

Les plus zélés d'entre les habitants de Minsk nous suivirent de près pendant plusieurs heures ; mais on ne leur permit pas de nous offrir ni soulagement ni aumône quelconque.

Le premier jour, on nous fit faire environ quinze lieues ; nous passâmes la nuit dans un village où nous fûmes logées dans des cabanes de paysans, dont quelques-uns nous disaient des injures, et d'autres s'apitoyaient sur nous et nous offraient même leur souper ; mais chacune de nous avait deux soldats qui ne permettaient pas qu'on nous offrit quelque chose de cuit.

Après sept jours d'une pareille marche, nous arrivâmes à Witebsk. La croix de Jésus-Christ fut notre force et notre soutien. Ce cher crucifix était sur mon épaule jour et nuit, et ma tête reposait continuellement sur les pieds de mon Maître ! Oh ! que ce Maître est doux !.....

A Witebsk, on nous mit sous le commandement d'un protopope, supérieur d'une espèce de couvent de religieuses schismatiques nommées Czernices (1), auxquelles on avait livré, six mois avant notre arrivée, le couvent des Basiliennes de Witebsk ; ce couvent comme tous ceux des Basiliennes en Lithuanie, était sous l'invocation de la très-sainte Trinité. Les Czernices qui encombraient déjà ce couvent, y avaient été transportées du Don et du gouvernement d'Iaroslaff ; c'étaient des femmes grossières et pour la plupart veuves de soldats russes, nous ne les avons jamais vues prier ou travailler. Leurs journées étaient employées à chanter des chansons obscènes, à s'injurier, à se battre jusqu'au sang, et à se traîner par les cheveux. A la suite de pareilles scènes, leur abbesse ou Igumena, portant une espèce de crosse en mains, allait sur les lieux, et condamnait pour l'ordinaire les deux parties à des prosternations nombreuses devant elle et à une amende en

(1) On sait qu'en Allemagne et dans les pays slaves les pieux catholiques honorent par une dévotion spéciale, la plaie qu'ils supposent avoir été faite à l'épaule de Notre Seigneur par le poids de la croix, que les bourreaux l'obligèrent de porter, avant de l'y attacher.

(1) Les Dames noires, à cause de leur costume.

argent, destinée à acheter de l'eau-de-vie dont elles buvaient toutes jusqu'à s'enivrer. Ces orgies de tous les jours se terminaient par des chansons et des hourras en l'honneur de l'empereur Nicolas. C'est ainsi que les Czernices s'acquittent de l'obligation qu'elles ont de prier pour l'empereur et sa famille, en échange de leur entretien et de la pension de 7 roubles en argent, qu'elles percevoient chaque mois du gouvernement.

Les popes, les czernices et les gardions cherchaient à les détourner de cette effusion de cœur pur des coups et autres mauvais traitements; mais ils ne réussirent pas: nous pleurâmes ensemble, nous unîmes nos prières, et Dieu nous consola.

Tous les matins, avant de nous rendre au travail, j'exhortais mes sœurs en leur disant: "Nous voulons ce que Dieu veut; que sa sainte volonté soit faite! Allons gaiement au travail et aux souffrances, et n'en voulons pas à ceux qui nous martyrisent, car c'est la volonté de Dieu; c'est pour Dieu que nous allons souffrir, c'est pour Dieu que nous allons travailler."

La semaine d'après, nous étions déjà entre les mains et sous les ordres du malheureux Père Ignace Michaluoicz, Basilien, notre ancien aumônier, autrefois très zélé et très exemplaire.

Lorsque naguère la nouvelle de l'apostasie de trois évêques grecs-unis, et des persécutions qu'ils commençaient, nous avaient frappées et abattues, ce bon Père nous encourageait et nous soutenait dans la fidélité à la foi, avec une admirable ardeur. Séparées de lui, nous l'appelions de nos vœux les plus sincères, et voila qu'au bout de huit jours de notre détention à Witebsk sa figure nous apparaît avec un barbe postiche (1).

Sa bouche s'ouvre, mais pour vomir le blasphème et le mensonge on langue moscovite, lui qui nous parlait toujours notre chère langue polonaise, et qui nous ensei-

gnait l'amour de Dieu et de la vérité. Ah! qui pourrait comprendre notre douleur!

"Vous étiez notre Père, lui dis-je toute en pleurs, vous saviez nos âmes, et vous voulez à présent les perdre! Où sont donc vos enseignements et vos exemples?—Mes enfants, lorsque je vous prêchais la fidélité à l'Eglise Romaine, j'étais insensé, j'étais aveugle; mais à présent Dieu m'a ouvert les yeux."

Et après nous avoir débité la doctrine de Siemaszko, il dit: "Me voilà donc apôtre! —Apostat! apostat! s'écrièrent toutes mes sœurs, et non pas apôtre!!!"

Cette scène se renouvelait sans cesse, car ce malheureux était toujours à nos côtés surveillant les travaux forcés auxquels nous étions assujetties, et sa présence nous fut bien plus pénible que les coups terribles et multipliés dont il nous accablait. Il nous menaçait des tourments les plus terribles, et parlait même de nous écorcher toutes vives. Nous lui répondions: "Ecorchez-nous; nous sommes prêtes à suivre l'apôtre Saint Barthélémy, mais nous ne suivrons jamais un apostat."

Nous fûmes astreintes aux services les plus vils et les plus durs auprès des Czernices. Avant six heures du matin il nous fallait balayer toute la maison, la chauffer, préparer le bois, le porter, tirer de l'eau, la distribuer, et rétablir l'ordre et la propreté après les orgies de la veille.

A six heures on nous conduisait aux travaux forcés, qui variaient selon la saison. D'abord on nous fit tailler des pierres et les transporter dans des brouettes; auxquelles on nous enchainait. Depuis midi jusqu'à une heure, repos; depuis une heure jusqu'à la nuit, travaux forcés; après quoi on nous employait, soit dans la cuisine, soit aux soins des bestiaux, soit à préparer le bois et l'eau pour le lendemain. Les czernices cherchaient tous les moyens de nous rendre ces services plus difficiles et plus pénibles, elles salissaient exprès la cuisine et la maison, versaient par terre l'eau que nous appor-

(1) Dans les pays slaves, la barbe est le signe distinctif des prêtres schismatiques.

tions, et à tout moment elles nous grondaient et nous frappaient impitoyablement.

Les travaux de la journée terminés, on nous enfermait dans notre prison sans ôter nos fers. Dans cette prison, il n'y avait pour tout ameublement qu'un peu de paille pour nous servir de lit; mais l'ornement de notre demeure, la douceur de nos cœurs, la force de nos âmes, c'était notre cher crucifix apporté de Minsk, c'était notre église, notre autel, notre maître, c'était notre Père, notre Tout! A ses pieds nous passions les nuits à veiller et à prier.

Nous commençons par les prières et les exercices de notre règle, que nous n'avions pas eu le loisir de faire pendant le jour; nous prenions à peine deux heures de sommeil. Tel fut notre régime durant les sept années de notre martyre. Nous commençons toujours nos prières en nous prosternant la face contre terre, pour demander à Dieu la conversion de l'empereur Nicolas.

La nourriture qu'on nous accordait était si misérable, que souvent la faim nous forçait à nous nourrir de l'herbe des champs pendant l'été, et à partager la nourriture des vaches et des cochons pendant l'hiver, malgré les coups et les menaces des czernices, qui nous disaient brutalement: "Vous ne méritez pas la nourriture de nos cochons."

(A suivre)

Avis importants

1o La *Semaine Religieuse de Québec* entre en, le premier septembre prochain, dans sa seconde année d'existence.

2o A partir de cette date, elle contiendra seize pages d'une colonne.

3o Le premier numéro de la deuxième année sera adressé, non seulement aux abonnés actuels, mais aussi à un certain nombre d'autres personnes.

4o Ceux qui ne croiront pas devoir s'abonner, sont priés de renvoyer *immédiatement*

le premier numéro de septembre, en écrivant leur nom sur la bande d'adresse avec le mot *Refusé*.

5o Nous remercions sincèrement tous ceux qui ont bien voulu encourager notre publication et nous espérons qu'ils continueront de patronner cette bonne œuvre.

6o. Nous prions aussi ceux dont l'abonnement n'est pas payé, de l'acquitter le plus tôt possible.

7o. Nous espérons que les membres du clergé, outre leur abonnement personnel, prendront au moins un abonnement pour leur bibliothèque paroissiale.

8o. On voudra bien se rappeler que l'abonnement est payable d'avance, au propriétaire-rédacteur, et que toute personne qui recrute cinq abonnés a droit à un abonnement gratis.

9o Sur demande, nous recommanderons aux prières les parents de nos abonnés.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

NOUVEAU-BRUNSWICK

On agite fortement le projet d'ériger, à la Baie Sainte-Marie, une maison d'éducation française pour perpétuer l'œuvre et la mémoire de l'abbé Jean Mandé Sigogno.

M. l'abbé A. B. Parker, curé de S. Bernard, Baie Sainte-Marie, est à la tête de ce patriotique mouvement.

QUÉBEC

M. l'abbé Boutin succède, comme curé de S. Martin de la Beauce, au Rvd. M. Parent décédé l'automne dernier.

S. E. le Cardinal Taschereau a fait, dimanche dernier, à l'Île aux Grues, la bénédiction de trois nouvelles cloches.